

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 13 JANVIER 2026**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **083-2026-CR-10032026**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique :**

Le Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026 est adopté.

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 38

Nombre de votants : 26

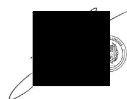
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,



Vincent Jolivet  
Président de l'Université de  
Limoges  
12 mars 2026

Vincent JOLIVET

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*